



Conseil d'administration

332^e session, Genève, 8-22 mars 2018

GB.332/INS/INF/2

Section institutionnelle

INS

POUR INFORMATION

Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

(Genève, 22 novembre-9 décembre 2017)

1. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a tenu sa 88^e session à Genève du 22 novembre au 9 décembre 2017. Elle a adopté un rapport qui, conformément à la pratique habituelle, est imprimé sous la forme d'un document de la Conférence ¹ et soumis au Conseil d'administration à sa présente session. Comme les années précédentes, le rapport de la commission a été publié en deux parties pour des raisons de commodité.
2. Aux termes de son mandat, la commission était chargée de l'examen:
 - a) des rapports des gouvernements sur l'application des conventions qu'ils ont ratifiées (articles 22 et 35 de la Constitution);
 - b) des informations fournies par les gouvernements sur la soumission de conventions et recommandations et protocoles aux autorités compétentes (article 19 de la Constitution); et
 - c) des rapports des gouvernements sur la convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919, la convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921, la convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930, la convention (n° 47) des quarante heures, 1935, la recommandation (n° 116) sur la réduction de la durée du travail, 1962, la recommandation (n° 98) sur les congés payés, 1954, la convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948, et son protocole de 1990, la recommandation (n° 13) sur le travail de nuit des femmes (agriculture), 1921, la convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957, la recommandation (n° 103) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957, la convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970, la convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990, la recommandation (n° 178) sur le travail de nuit, 1990, la convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994, et la recommandation (n° 182)

¹ BIT: *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, rapport III (parties A et B), Conférence internationale du Travail, 107^e session, Genève, 2018.

sur le travail à temps partiel, 1994, comme décidé par le Conseil d'administration (article 19 de la Constitution).

3. L'attention du Conseil d'administration est attirée en particulier sur l'étude d'ensemble intitulée «Garantir un temps de travail décent pour l'avenir», qui constitue le rapport III (partie B) de la commission et se fonde sur les rapports présentés au titre des articles 19 et 22 de la Constitution.
4. Le Conseil d'administration est invité à prendre note du rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.